

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Nutribor

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
49 avenue Georges Pompidou  
F-92593 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 49 64 59 50

Téléfax : +33 (0)1 49 64 59 90

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Quality / Safety / Environment  
Téléphone:+49 (0) 2151 - 579 - 0

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Nutribor

Version: 3.5

Date de révision:

08.08.2018

Mentions de danger	: H360FD H319 H412	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: <b>Prévention:</b> P201 P202 P280 <b>Intervention:</b> P308 + P313 P305 + P351 + P338 <b>Stockage:</b> P405 <b>Élimination:</b> P501	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Peut altérer la fertilité.

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de sels inorganiques  
Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35-XXXX	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	<= 3
acide borique	11113-50-1 234-343-4 01-2119486683-25-XXXX	Repr. 1B; H360FD	>= 5,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.  
Administer le nitrite d'amyle.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ce produit n'est pas inflammable.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

---

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -  
Ne pas fumer.  
Contacter le fabricant.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Rincer à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -  
Ne pas fumer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : de l'air humide et de l'eau

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 6.1D, Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de manganèse		(fraction inhalable)	0,5 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			0,5 mg/m <sup>3</sup>	
acide borique		TWA	2,6 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
		STEL	5,2 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
			0,5 mg/m <sup>3</sup>	

Obéissez le limiter la poussière général.

Mangansulfat | 7785-87-7, | manganèse: 20 µg/l | immédiatement |

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

	7785-87-7	(Sang)	après exposition ou après les heures de travail, En cas d'exposition à long terme : après plus d'un quart	
--	-----------	--------	---	--

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide borique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	8,28 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	392 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, Effets systémiques	0,98 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,98 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	4,15 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	196 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection des mains  
Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Protection préventive de la peau
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Court terme  
Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas décharger dans l'environnement.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : cristallin(e)

Couleur : spécifique du produit

Odeur : caractéristique

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : env. 650 kg/m<sup>3</sup>

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

Température de décomposi- : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

---

tion	selon les prescriptions.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Eau  
Éviter l'humidité.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de soufre

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

**Composants:**

**sulfate de manganèse:**



# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Nutribor

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

### **acide borique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 3.450 mg/kg

DL50 (Rat): 2.660 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Composants:**

##### **acide borique:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

#### **Composants:**

##### **acide borique:**

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Aucun(e) à notre connaissance.

#### **Composants:**

##### **acide borique:**

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: non sensibilisant

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **acide borique:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation génique sur cellules de mammifère

Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

## **Cancérogénicité**

### **Composants:**

#### **acide borique:**

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 451

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

## **Toxicité pour la reproduction**

### **Composants:**

#### **acide borique:**

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: reproduction et le développement.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

---

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

##### **sulfate de manganèse:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 30 mg/l

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Devrait être biodégradable en phase finale

#### **Composants:**

##### **acide borique:**

Biodégradabilité : Remarques: Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Nutribor

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**acide borique:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Remarques: Non applicable

**Composants:**

**acide borique:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..  
Remarques: Non applicable

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.  
Engrais  
Vérifier la réutilisation en agriculture.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

## 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Dangereux pour l'eau

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN -

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Nutribor**

Version: 3.5

Date de révision:  
08.08.2018

Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

## Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR